



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/C.12/1997/SR.30
26 novembre 1997

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Dix-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 30ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 18 novembre 1997, à 15 heures

Président : M. ALSTON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX
ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (suite)

Deuxième rapport périodique de la République dominicaine (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.97-19378 (F)

La séance est ouverte à 15 h 10.

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 6 de l'ordre du jour) (suite)

Deuxième rapport périodique de la République dominicaine (suite)
(E/1990/6/Add.7; E/C.12/1995/LQ.7; E/C.12/1/Add.6)

1. Sur l'invitation du Président, la délégation dominicaine prend place à la table du Comité.

Paragraphe 13 et 14 des observations finales préliminaires (E/C.12/1/Add.6)

2. Mme SABATER de MACARRULLA (République dominicaine) dit que sa délégation reconnaît l'existence du problème des mouvements de migration de la population haïtienne, mais tient à assurer les membres du Comité que le Gouvernement dominicain ne ménage aucun effort pour tenter de le résoudre. Trois commissions ont ainsi été créées : la Commission dominico-haïtienne, chargée notamment de traiter le problème de la nationalité, et deux autres commissions, chargées respectivement de la modernisation de l'Etat et de la réforme de la Constitution (avec entre autres l'introduction du référendum). Le Gouvernement prend par ailleurs d'autres mesures pour éviter que le problème ne s'aggrave, mais les plus importantes seront adoptées une fois que ces commissions auront pris des décisions en consultation avec la population.

3. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO souhaiterait obtenir des précisions sur les dispositions prises par les autorités pour assurer le regroupement familial. Existe-t-il, comme en Espagne, des obstacles d'ordre administratif ou autres qui font que les enfants se retrouvent séparés de leurs parents ?

4. Mme SABATER de MACARRULLA (République dominicaine) dit que sa délégation partage les préoccupations de Mme Jimenez Butragueño et que la République dominicaine ne dispose malheureusement pas pour le moment de statistiques ni de rapports sur la question. Elle peut néanmoins affirmer que la séparation concerne seulement les adultes et que, dans les bateyes, les enfants ne sont généralement pas séparés de leur mère. Il s'agit là d'une question prioritaire et les autorités ont déjà pris - et continuent à prendre - nombre de mesures législatives dans ce domaine (adoption du Code de l'enfant par exemple) et ont mis en place des programmes en faveur de la famille, mais leur action est freinée par l'insuffisance des ressources financières et l'importance de la dette sociale. Toutefois, la situation s'améliore progressivement.

5. Remerciant Mme Sabater de Macarrulla pour son explication, le PRESIDENT invite ensuite la délégation à répondre aux autres questions qui lui ont été posées précédemment

6. M. LANDOLFI (République dominicaine) tient à souligner qu'il existe une réelle volonté de la part de son pays de s'attaquer au problème des migrations et à ceux qui y sont associés, mais que cette entreprise ne saurait être menée à bien du jour au lendemain compte tenu du poids et de l'ancienneté de la dette sociale. Le changement d'orientation de la politique gouvernementale est

un fait très positif, et le problème des Haïtiens est sérieusement pris en considération par les deux pays.

Paragraphe 15

7. En ce qui concerne la discrimination exercée à l'encontre des Noirs de la République dominicaine, Mme SABATER de MACARRULLA (République dominicaine) déclare que ce phénomène s'inscrit dans un contexte politique particulier mais que, dans la réalité, il n'existe pas de discrimination raciale en République dominicaine. Les couples et les écoles sont mixtes, il n'y a pas de ségrégation dans l'emploi ni dans la politique (comme en témoigne notamment le fait que les dirigeants de l'opposition sont noirs), on peut voir des personnes de toutes les couleurs à la télévision et il existe une parfaite harmonie entre les différentes communautés. S'il existait une quelconque forme de discrimination, le Gouvernement prendrait des mesures énergiques pour la combattre.

Paragraphe 16

8. S'agissant de la corruption des magistrats, Mme Sabater de Macarrulla confirme que la corruption était un phénomène important en République dominicaine dans le secteur public comme dans le secteur privé et que le pouvoir judiciaire était tout particulièrement concerné. Différentes mesures ont été prises pour lutter contre la corruption, et une nouvelle Cour suprême de justice, dont les membres ont été sélectionnés par l'ensemble de la population dominicaine grâce à un programme de télévision interactif, a ainsi été créée. Cette cour procède actuellement à la sélection de juges - toujours avec la participation de la société civile - pour tenter d'améliorer le fonctionnement de l'ensemble du système judiciaire.

Paragraphe 17

9. En ce qui concerne la faiblesse des ressources budgétaires consacrées à l'éducation, Mme Sabater de Macarrulla dit que les pouvoirs publics prévoient d'augmenter progressivement et de manière significative les dépenses d'éducation dans les quatre années à venir. Malgré des moyens financiers actuellement insuffisants, les autorités ont notamment achevé la construction d'écoles commencée depuis plusieurs années en milieu rural, équipé des salles de classe et introduit l'informatique dans nombre d'établissements publics, situés aussi bien dans la capitale que dans le reste du pays. Il convient également de signaler qu'avec la réforme du système de cantines scolaires et le prêt des livres aux enfants, la fréquentation des établissements d'enseignement a augmenté à tel point que le pays manque réellement aujourd'hui de salles de classe. L'éducation fait donc partie des priorités du Gouvernement, de même que la santé. Les hôpitaux de Saint-Domingue sont améliorés, des médecins ont été nommés dans les cliniques rurales et les salaires des personnels enseignant et médical ont été considérablement relevés.

10. S'agissant de la hausse de la rémunération des enseignants, M. GRISSA aimerait savoir si leur salaire a augmenté plus rapidement que l'inflation car, dans la négative, cela signifierait que leur pouvoir d'achat a diminué.

11. M. RIEDEL se déclare relativement satisfait de la réponse donnée par la délégation au sujet du paragraphe 17, mais souhaiterait obtenir des chiffres sur les améliorations apportées au système scolaire.

12. Revenant sur le paragraphe 16, M. ADEKUOYE demande si, dans le cadre de la réforme actuelle du système judiciaire, des procédures de recours sont prévues.

13. En réponse à M. Adekuoye, M. LANDOLFI (République dominicaine) déclare que la Cour suprême de justice est habilitée depuis de nombreuses années à sanctionner tout type d'abus commis par un juge dans l'exercice de ses fonctions, et que la transparence est de plus en plus grande dans le nouveau système judiciaire dominicain.

14. En ce qui concerne les rémunérations, tous les salaires ont été augmentés dans la fonction publique, en particulier ceux des ministres du Cabinet, qui étaient poussés à la corruption par le niveau extrêmement bas de leur rémunération. Dans le secteur privé, une politique consensuelle permet généralement aux travailleurs et aux employeurs de parvenir à un compromis sur ce qui est demandé et ce qui est accordé. Le salaire minimum, dont le niveau varie en fonction de nombreux paramètres - et notamment du secteur d'activité, de la région géographique, etc. -, a été considérablement relevé par le dernier accord conclu entre travailleurs et employeurs. Le taux d'inflation oscille entre 9 et 10 %. La politique macro-économique menée par le Gouvernement est à cet égard exemplaire. Il maintient le prix de l'essence à un niveau élevé, malgré le mécontentement de la population, pour éponger en partie la dette extérieure.

15. Le PRESIDENT souligne, à l'instar de M. Riedel, qu'il importe que la délégation fournisse des données statistiques pour que les renseignements donnés aient davantage de sens et permettent aux membres du Comité de tirer des conclusions plus précises.

16. Se référant aux réponses écrites de 1995 dans lesquelles il est question d'un taux d'inflation de 15 %, M. GRISSA aimerait savoir si ce taux a véritablement été ramené à 9 %, comme l'a indiqué la délégation, en l'espace de deux ans. Il souhaiterait par ailleurs que soit précisée la nature de l'augmentation du salaire minimum.

17. M. RIEDEL juge préoccupant, comme il est dit au paragraphe 17, que les dépenses publiques consacrées à l'éducation et à la formation par rapport au budget total représentent moins de la moitié de la moyenne des sommes consacrées dans ce domaine en Amérique latine. Il souhaiterait que la délégation fournisse davantage de données sur les dépenses publiques consacrées à l'éducation. Quelles sont les prévisions pour 1998 et assiste-t-on à une amélioration de la situation ?

18. M. LANDOLFI (République dominicaine), revenant sur l'observation du Président au sujet du salaire minimum, reconnaît que les statistiques fournies ne répondent pas toujours aux normes internationales. Le salaire minimum a certes été augmenté à la suite d'un accord entre les travailleurs et le patronat, mais la sécheresse qui a frappé le pays et la pénurie qui en a

résulté ont réduit à néant cette augmentation, si bien que le salaire ne suffit pas à couvrir l'ensemble des besoins.

19. Mme SABATER de MACARRULLA (République dominicaine) dit que la délégation ne dispose pas de données supplémentaires sur l'éducation, mais qu'elle les fournira en temps utile. Cela dit, le Président de la République a demandé que la part des dépenses consacrées à l'éducation soit portée à 20 % du budget national. Aussi, dans le nouveau budget, les fonds alloués à ce secteur ont-ils été doublés.

20. M. LANDOLFI (République dominicaine) dit que, selon un plan ambitieux du Président de la République, chaque école du pays doit être équipée d'au moins un ordinateur. La volonté officielle des autorités est en effet de voir tous les écoliers dominicains être initiés à l'informatique. C'est là un progrès important dans l'application des droits culturels, qui aura des effets positifs sur la vie sociale et économique des jeunes.

21. M. WIMER souhaiterait connaître le taux d'inflation et les statistiques utilisées pour fixer les augmentations de salaire accordées aux travailleurs des secteurs public et privé. Des informations précises sur la nature et l'ampleur de ces augmentations permettraient de se faire une idée précise de la situation sociale du pays.

22. Mme SABATER de MACARRULLA (République dominicaine) dit que, selon le dernier rapport de la Banque centrale, le taux d'inflation est inférieur à 10 %. Si la situation macro-économique est bonne, le pays est confronté à deux grands problèmes, à savoir la dette sociale et les espoirs suscités par l'avènement du nouveau gouvernement. Le gouvernement précédent a laissé une dette intérieure énorme, problème que la nouvelle administration s'est attachée à résoudre. Malgré les augmentations, le salaire minimum reste de toute évidence insuffisant, mais le nouveau budget ne prévoit pas d'augmentation, sauf dans les secteurs considérés comme essentiels.

23. M. LANDOLFI (République dominicaine) dit que la question du salaire minimum a suscité un débat fort intéressant, au coeur duquel se trouvait la question de savoir s'il fallait de nouveau augmenter les salaires au risque de pousser certaines entreprises à fermer, ou plutôt garder le salaire minimum au niveau actuel de façon à préserver l'emploi. De nombreux dirigeants syndicaux se sont prononcés pour la deuxième solution.

Paragraphe 18

24. Mme SABATER de MACARRULLA (République dominicaine) reconnaît qu'il y a eu une émigration massive de Dominicains, souvent dans des conditions tragiques. Elle estime que la création d'emplois est le seul moyen d'endiguer le flot des départs d'ouvriers qualifiés. C'est ainsi qu'on a multiplié le nombre des zones franches dans les régions frontalières, de manière à créer des pôles d'emploi. D'autres mesures ont également été prises pour stimuler l'investissement et encourager la création de micro-entreprises. Les taux d'intérêt ont été abaissés à 12 % et les banques peuvent accorder des prêts sans exiger de garantie. Sur le plan social, il s'agit d'améliorer les conditions de vie et d'offrir une meilleure protection. A cet égard,

le Gouvernement travaille sur un projet de loi de sécurité sociale qui sera présenté au Parlement.

25. Mme JIMENEZ BUTRAGEÑO et M. ANTANOVICH souhaiteraient avoir une copie de ce texte de loi.

26. Mme SABATER de MACARRULLA (République dominicaine) précise que ce texte n'est pas encore prêt et souligne que les travailleurs comme le patronat sont associés à son élaboration.

27. M. ANTANOVICH, revenant sur la dernière phrase du paragraphe 18, dit que les mesures budgétaires prises dans le domaine de l'éducation peuvent certes contribuer à endiguer le flot des départs d'ouvriers qualifiés, mais elles ne suffisent pas à elles seules. Il aimerait savoir avec précision les mesures prises dans le domaine socio-économique pour freiner l'émigration.

28. Mme SABATER de MACARRULLA (République dominicaine) dit que, dans le domaine de l'éducation, l'objectif essentiel est de dispenser une formation qui corresponde aux emplois disponibles sur le marché du travail. Sur le plan législatif, le Code du travail offre des garanties judiciaires à tous les travailleurs, qui peuvent bénéficier des services de conseillers juridiques.

29. M. LANDOLFI (République dominicaine) dit que dans une démocratie, chacun est libre d'aller où il veut. L'émigration des ouvriers qualifiés est une décision personnelle contre laquelle on ne peut rien faire.

30. M. ADEKUOYE fait observer que c'est un problème douloureux que vivent tous les pays en développement proches des Etats-Unis, lesquels, tel un aimant, attirent de nombreux travailleurs émigrés. Sans réforme économique et sans stabilité politique, il est difficile de freiner l'émigration.

31. Mme SABATER de MACARRULLA (République dominicaine) dit que la création d'emplois est le seul moyen de prévenir l'exode des compétences, car ce sont la précarité et l'instabilité qui forcent les gens à partir. Les mesures économiques prises pour freiner l'émigration doivent aller de pair avec des mesures législatives, notamment la mise en place de dispositifs de sécurité sociale. C'est ainsi que depuis l'augmentation des salaires des enseignants, les candidats au départ sont de moins en moins nombreux dans cette profession. Toutefois, la République dominicaine est un petit pays aux besoins énormes, qui ne peut tout faire en même temps.

Paragraphe 19 et 30

32. M. LANDOLFI (République dominicaine) reconnaît qu'il subsiste des violations des droits des travailleurs, mais il souligne que le Ministère du travail a vigoureusement combattu ce phénomène, si bien qu'aujourd'hui aucune entreprise étrangère, encore moins dominicaine, ne peut se permettre de violer impunément ces droits. A cet égard, le Code pénal prévoit des peines très lourdes.

33. Abordant le paragraphe 20, M. Landolfi admet le caractère archaïque du système pénitentiaire mais précise que des prisons plus modernes ont été construites. Aujourd'hui, certaines prisons offrent des terrains de sport et

des cours de formation, tandis que d'autres changements seront introduits ultérieurement. En outre, les prisonniers peuvent exiger d'être traités conformément aux dispositions du Pacte.

34. M. TEXIER dit que les membres de la mission envoyée par le Comité en République dominicaine ont rencontré les dirigeants des principales organisations syndicales ainsi que le Ministre du travail. Les premiers ont laissé entendre que dans les zones franches les droits syndicaux n'étaient pas aussi bien respectés qu'ailleurs. Les conditions de travail y sont dures, en particulier pour les femmes. Les membres de la mission ont fait part de ces préoccupations au Ministre du travail, qui n'a pas contesté l'existence de certains problèmes. Où en est-on aujourd'hui et existe-t-il encore des plaintes de la part des organisations syndicales ?

35. M. AHMED rappelle que le Comité, à sa session précédente, a été informé que les propriétaires des zones franches n'encourageaient pas les travailleurs à s'affilier à des syndicats et ne recrutaient que des travailleurs non syndiqués, de façon à ne pas avoir à appliquer les dispositions du Pacte. En ce qui concerne le paragraphe 20, la réponse fournie par la délégation se résume à des généralités. Il aimerait des réponses nettes et claires aux questions suivantes : Est-ce vrai que le système pénitentiaire permet d'incarcérer sans jugement, à titre de garantie, les membres de la famille d'un prévenu en fuite ? Les prisonniers sont-ils censés acheter leurs repas ?

36. Mme SABATER de MACARRULLA (République dominicaine) dit que l'incarcération des membres de la famille d'un prévenu en fuite est une pratique qui appartient à une époque révolue, où les établissements pénitentiaires s'apparentaient davantage à des mouiroirs qu'à des prisons. Le Président de la République, juriste de formation, tient à ce que le système pénitentiaire soit réformé. C'est ainsi qu'en plus de la construction de nouvelles prisons et de la modernisation des établissements existants, des améliorations ont été apportées dans les domaines de l'alimentation des prisonniers, de leurs conditions de détention et des visites. Cette réforme est entreprise conjointement par les pouvoirs publics et la société civile.

37. Répondant à la deuxième question de M. Ahmed, Mme Sabater de Macarrulla dit que les prisonniers ne sont pas tenus d'acheter leurs repas, ni pendant le week-end, ni en semaine.

38. M. ADEKUOYE dit que selon la Commission d'experts du BIT, les fédérations syndicales doivent obtenir une majorité des deux tiers pour avoir le droit de former des confédérations. C'est là une exigence excessive. Le Gouvernement dominicain a-t-il pris des mesures pour amender cette législation ?

39. Le PRESIDENT souhaiterait connaître les taux de syndicalisation dans les zones franches.

40. M. LANDOLFI (République dominicaine) dit que la syndicalisation dans les zones franches est un problème ardu, non pas parce que les travailleurs dominicains n'ont pas le soutien des autorités, mais plutôt à cause de l'obstination des entrepreneurs étrangers, qui ont introduit des méthodes jusque-là inconnues dans la sous-région. Regrettant de ne pouvoir donner

d'élément concret de réponse à M. Adekuoye, il ne peut que constater que les syndicats sont très nombreux dans son pays et qu'il s'en crée tous les jours. Par ailleurs, seul le pouvoir législatif peut modifier les lois, le pouvoir exécutif ne pouvant déposer que des projets de loi.

Paragraphe 21

41. Mme SABATER de MACARRULLA (République dominicaine) dit que le Gouvernement n'a jamais fait de propagande en faveur du tourisme sexuel et s'efforce de combattre ce phénomène. Les autorités ont expulsé à plusieurs reprises des étrangers se livrant à ce type de tourisme. De plus, en collaboration avec le secteur privé, elles ont lancé une campagne importante à l'étranger afin de promouvoir le tourisme écologique et culturel. En ce qui concerne le SIDA, le Gouvernement a organisé des campagnes nationales d'éducation.

42. M. GRISSA, faisant observer que le problème du SIDA ne peut être réduit à sa dimension sexuelle et que les Caraïbes sont un carrefour du trafic de drogue, demande quelle est la situation de la République dominicaine à cet égard.

43. Mme SABATER de MACARRULLA (République dominicaine) dit que les autorités livrent un combat sans merci contre le trafic de drogue, ce qui est attesté par les quantités de drogue saisies quotidiennement. Cette action est menée en accord avec les institutions internationales, car c'est un problème que la République dominicaine ne peut résoudre toute seule. Enfin, la justice est pleinement engagée dans ce combat et prononce des condamnations sévères.

44. M. ANTANOVICH souhaiterait disposer sur le SIDA de statistiques comparatives avec les autres pays d'Amérique latine, et demande si les mesures prises par le Gouvernement pour éliminer le tourisme sexuel ont entraîné une diminution sensible de la propagation du virus.

45. M. TEXIER et M. WIMER disent avoir constaté, lors de leur visite en République dominicaine, que les campagnes anti-SIDA étaient fort discrètes et ne soulignaient pas la nécessité d'utiliser des préservatifs. M. Wimer demande quelle est la position de l'Eglise dominicaine sur la propagande de lutte contre le SIDA.

46. M. RIEDEL souhaiterait avoir davantage d'information sur les aspects économiques, sociaux et culturels du SIDA. Il voudrait notamment savoir si les malades reçoivent un traitement approprié dans les hôpitaux, s'il y a ségrégation et quelle est la proportion des malades traités dans les hôpitaux non seulement de la capitale, mais aussi des autres lieux touristiques.

47. Mme SABATER de MACARRULLA (République dominicaine) dit que si le peuple dominicain est très catholique et que l'Eglise joue un rôle important dans le pays, il ne lui semble pas que cela ait une incidence particulière sur la forme que revêt la propagande de lutte contre le SIDA. Le problème est d'ordre culturel et ne peut être résolu que progressivement, grâce à l'éducation. C'est pourquoi le Gouvernement accorde une grande importance aux cours d'éducation sexuelle, dispensés dès les premières années de scolarisation.

48. M. LANDOLFI (République dominicaine) dit qu'il est difficile de comparer les statistiques de propagation du SIDA, car celles-ci fluctuent. Si l'on constate une augmentation du nombre de malades du SIDA dans les pays touristiques, notamment sous les tropiques, il n'est pas possible de connaître le chiffre exact, parce que la majorité des cas n'ont pas encore été détectés et que les personnes atteintes n'informent pas les autorités de leur état. A ce sujet, M. Landolfi regrette que l'Organisation mondiale de la santé n'ait pas donné suite à la proposition visant à créer un certificat de santé international.

Paragraphe 22

49. Mme SABATER de MACARRULLA (République dominicaine) dit que les femmes sont très organisées, aussi bien dans les villes qu'à la campagne, et font valoir leurs droits. Si leur condition s'est améliorée, c'est moins grâce aux mesures prises par les divers gouvernements qu'au combat qu'elles ont mené. Les femmes ont notamment obtenu le droit de bénéficier de la réforme agraire, le droit au logement, le droit d'obtenir un crédit en toute liberté, le droit à l'assurance médicale. Elles sont très présentes à l'université et à l'école. Elles s'efforcent actuellement d'obtenir des avancées dans le domaine politique. Un projet de loi a été déposé afin d'augmenter la participation des femmes aux charges électives et politiques. De nombreuses lois ont été révisées. Les femmes peuvent déposer plainte pour violation de leurs droits devant les tribunaux et se faire assister par un avocat. Le Gouvernement encourage la lutte des femmes. Il a lancé une campagne contre les mauvais traitements dont elles sont victimes. La Journée des droits de la femme est célébrée, et le machisme commence à disparaître, surtout chez les jeunes.

50. Mme BONOAN-DANDAN et M. RIEDEL souhaitent que la délégation expose les mesures prises par le Gouvernement et apporte des réponses précises aux questions énumérées au paragraphe 22 des observations finales préliminaires.

51. M. TEXIER souligne que la création d'une Direction générale de la promotion de la femme est une mesure positive et que sa transformation éventuelle en ministère ou en secrétariat d'Etat serait un progrès supplémentaire. Par ailleurs, il souhaite attirer l'attention sur la situation des femmes haïtiennes en République dominicaine, qui est plus difficile que celle des autres femmes. En effet, les Haïtiennes ne sont pas reconnues par les autorités et souvent doivent se livrer à la prostitution.

52. M. WIMER fait observer qu'il existe également, à Haïti, des prostituées dominicaines qui n'ont pas les moyens de rentrer dans leur pays et qui ne jouissent ni de la protection du Gouvernement dominicain ni de celle du Gouvernement haïtien.

53. M. GRISSA demande si les femmes qui travaillent ont le droit de disposer librement de leur revenu ou si elles doivent le faire avec l'autorisation de leur mari.

54. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO souhaite également savoir si la femme a besoin de l'autorisation de son mari pour exercer une quelconque activité et si la législation réserve aux femmes un traitement différent de celui des hommes dans les domaines civil, pénal et familial.

55. M. LANDOLFI (République dominicaine) répond que la loi, entièrement modifiée, proclame à présent l'égalité entre les hommes et les femmes. Pour ce qui est de l'administration des biens, des ressources et du salaire de l'épouse par le mari, il s'agit d'une réalité universelle. La Constitution dominicaine consacre cependant le principe de "patrimoine familial", destiné à protéger la famille. Le législateur considère en effet que le mariage est pour le couple le lien juridique par excellence. A la dissolution de ce lien, les biens sont donc divisés à égalité entre les conjoints. La libération de la femme est, en République dominicaine, une réalité, mais la Dominicaine gère cette libération avec un talent exceptionnel. Le fameux machisme dominicain est lié le plus souvent à l'inculture, à l'ignorance.

56. Les réformes légales vont beaucoup plus loin qu'on peut le supposer. Ainsi la loi 24/97 sur la violence au sein de la famille interdit totalement et réprime sévèrement toute forme de violence, qu'elle soit le fait du père ou de l'époux. Les progrès sociaux vont encore plus loin dans ce domaine : la Direction générale de la femme a conclu des accords interinstitutions qui assurent une présence de la femme dans presque tous les secteurs de la vie publique. La liste des acquis juridiques de la femme serait trop longue à énumérer, mais il est vrai qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. La République dominicaine lutte pour atteindre un degré acceptable d'évolution dans les domaines économique, social et culturel, non seulement pour la femme, mais aussi pour l'homme, pour la famille et pour la société en général.

57. M. GRISSA s'inscrit en faux contre l'affirmation selon laquelle la mainmise de l'homme sur les biens de son épouse serait une réalité universelle. Par ailleurs, la délégation de la République dominicaine n'a pas répondu à la question de savoir si la femme est libre de disposer comme elle l'entend du produit de son travail ou si c'est son mari qui prend les décisions dans ce domaine.

58. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO dit que la mainmise du mari sur les biens de la femme n'est pas de nos jours une réalité universelle. Ainsi, en Espagne, la situation a beaucoup évolué depuis un quart de siècle. La femme est désormais libre d'ouvrir un compte courant, d'autoriser ses enfants à voyager, etc. Qu'en est-il en République dominicaine ? La Dominicaine a-t-elle besoin d'une autorisation pour prendre un emploi ? Y a-t-il en droit une différence de traitement entre l'homme et la femme ?

59. M. AHMED, faisant lui aussi observer qu'il n'a pas été répondu à la question sur le statut de la femme mariée, demande si les femmes en général ont le droit d'avoir leur propre carte d'identité (cédula) ou si elles ne disposent que de la carte d'identité familiale. La possession de ce document est indispensable pour une multitude de choses.

60. Mme BONOAN-DANDAN relève que le Gouvernement de la République dominicaine est tenu de garantir les droits économiques, sociaux et culturels des femmes, qui, comme il le reconnaît, sont victimes de violations de ces droits. Il est plus que temps que cette obligation devienne une réalité.

61. M. ADEKUOYE demande, à propos de l'égalité entre hommes et femmes, si un homme divorcé est tenu d'entretenir sa famille.

62. Mme SABATER de MACARULLA (République dominicaine) répond que les femmes célibataires chefs de famille bénéficient assurément des avantages de la réforme agraire et du programme de construction de logements sociaux et sont même prioritaires. Elles ont également le droit d'accéder à la propriété de leur logement. Pour ce qui est des mécanismes administratifs permettant aux femmes de déposer plainte en cas de discrimination de la part de l'Institut agraire de la République dominicaine, les femmes ont les mêmes droits que les hommes et peuvent donc comme eux s'adresser à n'importe quelle instance compétente. Quant aux mesures prises par le Gouvernement pour protéger les travailleuses contre la discrimination ou les licenciements arbitraires liés à la grossesse, y compris les mesures empêchant les employeurs de demander des tests de grossesse, le Code du travail garantit aux femmes le droit au travail, et prévoit un congé de maternité de trois mois qui peut être pris intégralement après l'accouchement, si elles le désirent. Les abus dans ce domaine, rencontrés surtout dans le secteur privé, sont en régression. Le Gouvernement prend également des mesures pour réduire le taux de mortalité maternelle, qui est excessivement élevé malgré le taux élevé de naissances en milieu hospitalier. Le Ministère de la santé, qui a à sa tête une femme médecin, prend les mesures qui s'imposent, et des résultats devraient être perceptibles en 1998. En ce qui concerne les mariages de facto et la perte de tous ses acquis par la femme en cas de séparation ou d'abandon ou lors du décès de l'homme chef de famille, les caisses d'assurances reconnaissent de plus en plus les droits de la concubine, à condition toutefois qu'il n'y ait pas d'épouse légitime. Le Conseil de la femme oeuvre également dans ce sens.

63. La femme dominicaine peut ouvrir un compte et le gérer dans le cadre du mariage. La carte d'identité est obligatoire pour tous les Dominicains âgés de plus de 18 ans, y compris les femmes, qu'elles soient mariées, veuves ou divorcées. Il y a quelque temps encore, son obtention était soumise à l'autorisation de l'époux, mais la loi a été changée et ce n'est plus le cas. Dans les livres de lecture pour enfant, les stéréotypes discriminatoires à l'égard des femmes sont progressivement éliminés. Le machisme existe assurément, mais perd de plus en plus de terrain. Le Gouvernement appuie toutes les initiatives visant à améliorer la condition de la femme, et le Conseil national de la femme prépare de nouveaux projets de loi qui vont dans ce sens. Il reste certes encore un long chemin à parcourir sur la voie de l'égalité entre hommes et femmes, mais les acquis sont réels. Reste le problème important de la prostitution des Dominicaines en Haïti et vice versa, problème dont la solution passe par la collaboration entre les deux pays.

Paragraphe 23

64. Mme SABATER de MACARULLA (République dominicaine) dit que des tribunaux spéciaux sont actuellement mis en place par le Gouvernement dominicain pour lutter contre le problème de la violence à l'égard des femmes et des enfants.

65. M. RATTRAY, appuyé par Mme BONOAN-DANDAN, demande de quel type de tribunaux il s'agit. Ne s'occupent-ils que de la violence domestique ou de la violence à l'égard des femmes ou ont-ils des attributions plus larges ?

66. Mme SABATER de MACARULLA (République dominicaine) explique qu'il s'agit de tribunaux spécialisés dans la violence contre les femmes et les enfants. Ils sont actuellement mis en place mais ne sont pas encore tous opérationnels.

Paragraphe 24

67. M. TOCA SIMÓ (République dominicaine) dit qu'en ce qui concerne l'accès difficile à l'approvisionnement en eau potable pour les populations rurales et celles des zones urbaines défavorisées, il est vrai que les installations sont encore insuffisantes, mais des efforts considérables sont déployés dans ce sens. Par exemple, dans tous les plans visant à améliorer la qualité de la vie de la communauté, il est fait une place à l'approvisionnement en eau potable, tant son importance est grande pour la santé publique. En milieu rural, des efforts sont faits pour construire des aqueducs, mais de nombreux habitants n'ont toujours pas accès dans ces zones à l'eau potable. Il est prévu d'affecter 4 milliards 176 millions de pesos sur quatre ans, répartis entre 11 programmes différents, à la construction de 65 000 unités de logements modernes.

Paragraphe 25

68. M. TEXIER souhaiterait savoir ce qui a été fait en République dominicaine et ce qui reste à faire pour assurer le droit au logement.

69. Mme SABATER de MACARULLA (République dominicaine) répond que le Gouvernement dominicain s'est beaucoup occupé de cette question, qu'il a terminé tous les logements mis en chantier sous les précédents gouvernements, mais que l'aspect le plus positif de son action en faveur du développement des quartiers est l'étroite collaboration qui s'est instaurée, contrairement à ce qui se pratiquait par le passé, avec la communauté, les ONG, la société civile, lesquelles, jusque-là, se rencontraient mais ne travaillaient pas ensemble. Une quarantaine de plans de développement des quartiers ont été mis en chantier avec la participation de la collectivité, qui en a arrêté les priorités, demandant le plus souvent davantage d'établissements scolaires et la réalisation de travaux d'assainissement. Cette coopération a considérablement motivé la population, qui a répondu très positivement. Le Gouvernement a également approuvé un projet de restructuration écologique, humaine et sociale des quartiers, 800 millions de pesos étant affectés à leur développement, sur 23 mois. Il est hors de question actuellement d'expulser les habitants de ces quartiers sans les reloger dans de meilleures conditions : 13 800 familles qui vivent en danger au bord d'un fleuve sont en passe d'être ainsi relogées. Deux commissions ont également été nommées : la Commission présidentielle de soutien aux quartiers, chargée de définir les priorités en matière de développement de ces quartiers, et la Commission provinciale, qui s'occupe de la situation du logement dans les 23 provinces que compte le pays. A cet égard, le rapport de la mission d'experts qui s'est rendue en République dominicaine du 11 au 26 septembre 1997 rend compte correctement de la situation dans le pays.

La séance est levée à 18 h 5.
